

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
160 francs suisses
Fascicule mensuel:
20 francs suisses

104^e année – N° 1
Janvier 1991

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

TRAITÉS (situation le 1^{er} janvier 1991)	
Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	3
Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques	6
Autres traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins administrés par l'OMPI :	
Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	9
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes	10
Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite	10
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	11
Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles	11
Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés	11
Traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins non administrés par l'OMPI :	
Convention universelle sur le droit d'auteur	12
Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux	13
Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision.	13
Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision.	13
ORGANES DIRECTEURS ET COMITÉS (situation le 1^{er} janvier 1991)	
Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI :	
Organes directeurs et comités de l'OMPI	14
Organes directeurs de l'Union de Berne	15
Comité intergouvernemental de la Convention de Rome	15
Institués dans le cadre d'autres traités :	
Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur	15
HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'OMPI (situation le 1^{er} janvier 1991)	15

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1991

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS

Convention OMPI : Qualité d'Etat partie de la République du Yémen	16
Convention de Berne : La République démocratique allemande a cessé d'être partie à certains traités administrés par l'OMPI	16

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1990 — Aperçu des activités et des faits nouveaux	17
---	----

ÉTUDES

Atteinte au droit d'auteur par la reproduction d'oeuvres artistiques dans un autre système de dimensions : questions relatives à ce genre de situation, eu égard notamment au moyen de défense fondé sur le manque d'expertise, par <i>Judith Eeles</i>	23
---	----

CORRESPONDANCE

Lettre du Honduras, par <i>Jorge Ponce Turcios</i>	32
--	----

CALENDRIER DES RÉUNIONS	39
--	----

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

INDEX

Lois et traités publiés dans la présente revue de janvier 1980 à décembre 1990.

Traités
(situation le 1^{er} janvier 1991)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI (1967), modifiée en 1979

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Afrique du Sud	23 mars 1975	P	B
Algérie	16 avril 1975	P	—
Allcmagne	19 septembre 1970	P	B
Angola (c) ²	15 avril 1985	—	—
Arabic saoudite (a) ²	22 mai 1982	—	—
Argentine	8 octobre 1980	P	B
Australie	10 août 1972	P	B
Autriche	11 août 1973	P	B
Bahamas	4 janvier 1977	P	B
Bangladesh	11 mai 1985	P	—
Barbade	5 octobre 1979	P	B
Belgique	31 janvier 1975	P	B
Bénin	9 mars 1975	P	B
Brésil	20 mars 1975	P	B
Bulgarie	19 mai 1970	P	B
Burkina Faso	23 août 1975	P	B
Burundi	30 mars 1977	P	—
Camroun	3 novembre 1973	P	B
Canada	26 juin 1970	P	B
Chili	25 juin 1975	—	B
Chine	3 juin 1980	P	—
Chypre	26 octobre 1984	P	B
Colombie	4 mai 1980	—	B
Congo	2 décembre 1975	P	B
Costa Rica	10 juin 1981	—	B
Côte d'Ivoire	1 ^{er} mai 1974	P	B
Cuba	27 mars 1975	P	—
Danemark	26 avril 1970	P	B
Egypte	21 avril 1975	P	B
El Salvador (c) ²	18 septembre 1979	—	—
Emirats arabes unis (b) ²	24 septembre 1974	—	—
Equateur (c) ²	22 mai 1988	—	—
Espagne	26 avril 1970	P	B
Etats-Unis d'Amérique	25 août 1970	P	B
Fidji	11 mars 1972	—	B
Finlande	8 septembre 1970	P	B
France	18 octobre 1974	P	B
Gabon	6 juin 1975	P	B
Gambie (s) ²	10 décembre 1980	—	—
Ghana	12 juin 1976	P	—

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Grèce	4 mars 1976	P	B
Guatemala (c) ²	30 avril 1983	-	-
Guinée	13 novembre 1980	P	B
Guinée-Bissau	28 juin 1988	P	-
Haïti	2 novembre 1983	P	-
Honduras	15 novembre 1983	-	B
Hongrie	26 avril 1970	P	B
Inde	1 ^{er} mai 1975	-	B
Indonésie	18 décembre 1979	P	-
Iraq	21 janvier 1976	P	-
Irlande	26 avril 1970	P	B
Islande	13 septembre 1986	P	B
Israël	26 avril 1970	P	B
Italie	20 avril 1977	P	B
Jamaïque (c) ²	25 décembre 1978	-	-
Japon	20 avril 1975	P	B
Jordanie	12 juillet 1972	P	-
Kenya	5 octobre 1971	P	-
Lesotho	18 novembre 1986	P	B
Liban	30 décembre 1986	P	-
Libéria	8 mars 1989	-	B
Libye	28 septembre 1976	P	B
Liechtenstein	21 mai 1972	P	B
Luxembourg	19 mars 1975	P	B
Madagascar	22 décembre 1989	P	-
Malaisie	1 ^{er} janvier 1989	P	B
Malawi	11 juin 1970	P	-
Mali	14 août 1982	P	B
Malte	7 décembre 1977	P	B
Maroc	27 juillet 1971	P	B
Maurice	21 septembre 1976	P	B
Mauritanie	17 septembre 1976	P	B
Mexique	14 juin 1975	P	B
Monaco	3 mars 1975	P	B
Mongolie	28 février 1979	P	-
Nicaragua (c) ²	5 mai 1985	-	-
Niger	18 mai 1975	P	B
Norvège	8 juin 1974	P	B
Nouvelle-Zélande	20 juin 1984	P	-
Ouganda	18 octobre 1973	P	-
Pakistan	6 janvier 1977	-	B
Panama (c) ²	17 septembre 1983	-	-
Paraguay (c) ²	20 juin 1987	-	-
Pays-Bas	9 janvier 1975	P	B
Pérou	4 septembre 1980	-	B
Philippines	14 juillet 1980	P	B
Pologne	23 mars 1975	P	B
Portugal	27 avril 1975	P	B
Qatar (b) ²	3 septembre 1976	-	-
République centrafricaine	23 août 1978	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
République de Corée	1 ^{er} mars 1979	P	—
République populaire démocratique de Corée	17 août 1974	P	—
République-Unie de Tanzanie	30 décembre 1983	P	—
Roumanie	26 avril 1970	P	B
Royaume-Uni	26 avril 1970	P	B
RSS de Biélorussie (c) ²	26 avril 1970	—	—
RSS d'Ukraine (c) ²	26 avril 1970	—	—
Rwanda	3 février 1984	P	B
Saint-Siège	20 avril 1975	P	B
Sénégal	26 avril 1970	P	B
Sierra Leone (s) ²	18 mai 1986	—	—
Singapour (c) ²	10 décembre 1990	—	—
Somalie (s) ²	18 novembre 1982	—	—
Soudan	15 février 1974	P	—
Sri Lanka	20 septembre 1978	P	B
Suède	26 avril 1970	P	B
Suisse	26 avril 1970	P	B
Suriname	25 novembre 1975	P	B
Swaziland (c) ²	18 août 1988	—	—
Tchad	26 septembre 1970	P	B
Tchécoslovaquie	22 décembre 1970	P	B
Thaïlande	25 décembre 1989	—	B
Togo	28 avril 1975	P	B
Trinité-et-Tobago	16 août 1988	P	B
Tunisie	28 novembre 1975	P	B
Turquie	12 mai 1976	P	—
Union soviétique	26 avril 1970	P	—
Uruguay	21 décembre 1979	P	B
Venezuela	23 novembre 1984	—	B
Viet Nam	2 juillet 1976	P	—
Yémen (s) ²	29 mars 1979	—	—
Yougoslavie	11 octobre 1973	P	B
Zaïre	28 janvier 1975	P	B
Zambie	14 mai 1977	P	—
Zimbabwe	29 décembre 1981	P	B

(Total: 125 Etats)

¹ "P" signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de cette convention, ou y a adhéré.

"B" signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 22 à 38) de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de cette convention, ou y a adhéré.

"(a)" signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe A pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4)a) de la Convention OMP).

"(b)" signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe B pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4)a) de la Convention OMP).

"(c)" signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe C pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4)a) de la Convention OMP).

"(s)" signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et que, en tant que pays moins avancé, la classe S s'applique automatiquement pour déterminer sa part contributive.

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948),
à Stockholm (1967) et à Paris (1971), et modifiée en 1979

(Union de Berne)

Etat	Classe de contribution*	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud	IV	3 octobre 1928	<i>Bruxelles: 1^{er} août 1951</i>
Allemagne	I	5 décembre 1887	Paris, articles 22 à 38: 24 mars 1975 ¹¹ Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 ⁵ Paris, articles 22 à 38: 22 janvier 1974
Argentine	VI	10 juin 1967	<i>Bruxelles: 10 juin 1967</i> Paris, articles 22 à 38: 8 octobre 1980
Australie	III	14 avril 1928	Paris: 1 ^{er} mars 1978
Autriche	VI	1 ^{er} octobre 1920	Paris: 21 août 1982
Bahamas	VII	10 juillet 1973	<i>Bruxelles: 10 juillet 1973</i> Paris, articles 22 à 38: 8 janvier 1977 ¹¹
Barbade	VII	30 juillet 1983	Paris: 30 juillet 1983
<i>Belgique</i>	III	<i>5 décembre 1887</i>	<i>Bruxelles: 1^{er} août 1951</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 12 février 1975</i>
Bénin	S	3 janvier 1961 ¹²	Paris: 12 mars 1975
Bésil	VI	9 février 1922	Paris: 20 avril 1975
Bulgarie	VI	5 décembre 1921	Paris: 4 décembre 1974 ¹¹
Burkina Faso	S	19 août 1963 ¹³	Paris: 24 janvier 1976
Cameroun	VI	21 septembre 1964 ¹²	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 10 novembre 1973
<i>Canada</i>	III	<i>10 avril 1928</i>	<i>Rome: 1^{er} août 1931</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 7 juillet 1970</i>
Chili	VII	5 juin 1970	Paris: 10 juillet 1975
Chypre	VII	24 février 1964 ¹²	Paris: 27 juillet 1983 ⁷
Colombie	VII	7 mars 1988	Paris: 7 mars 1988
Congo	VII	8 mai 1962 ¹²	Paris: 5 décembre 1975
Costa Rica	VII	10 juin 1978	Paris: 10 juin 1978
Côte d'Ivoire	VI	1 ^{er} janvier 1962	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 4 mai 1974
Danemark	IV	1 ^{er} juillet 1903	Paris: 30 juin 1979
Egypte	VII	7 juin 1977	Paris: 7 juin 1977 ^{6,11}
Espagne	II	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 19 février 1974
Etats-Unis d'Amérique	I	1 ^{er} mars 1989	Paris: 1 ^{er} mars 1989
<i>Fidji</i>	VII	<i>1^{er} décembre 1971¹²</i>	<i>Bruxelles: 1^{er} décembre 1971</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 15 mars 1972</i>
Finlande	IV	1 ^{er} avril 1928	Paris: 1 ^{er} novembre 1986
France	I	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972
Gabon	VII	26 mars 1962	Paris: 10 juin 1975
Grèce	VI	9 novembre 1920	Paris: 8 mars 1976
Guinée	S	20 novembre 1980	Paris: 20 novembre 1980

Etat	Classe de contribution*	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Honduras	VII	25 janvier 1990	Paris: 25 janvier 1990
Hongrie	VI	14 février 1922	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972
Inde	IV	1 ^{er} avril 1928	Paris, articles 1 à 21: 6 mai 1984 ^{6,9,10} Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975 ¹¹
<i>Irlande</i>	IV	5 octobre 1927	<i>Bruxelles</i> : 5 juillet 1959 <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38: 21 décembre 1970
Islande	VII	7 septembre 1947	<i>Rome</i> : 7 septembre 1947 ⁷ Paris, articles 22 à 38: 28 décembre 1984
<i>Israël</i>	VI	24 mars 1950	<i>Bruxelles</i> : 1 ^{er} août 1951 <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ³
Italie	III	5 décembre 1887	Paris: 14 novembre 1979
Japon	II	15 juillet 1899	Paris: 24 avril 1975
Lesotho	S	28 septembre 1989	Paris: 28 septembre 1989 ^{6,11}
<i>Liban</i>	VI	30 septembre 1947	<i>Rome</i> : 30 septembre 1947
Libéria	S	8 mars 1989	Paris: 8 mars 1989 ^{6,11}
Libye	VI	28 septembre 1976	Paris: 28 septembre 1976 ¹¹
<i>Liechtenstein</i>	VII	30 juillet 1931	<i>Bruxelles</i> : 1 ^{er} août 1951 <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38: 25 mai 1972
Luxembourg	VII	20 juin 1888	Paris: 20 avril 1975
<i>Madagascar</i>	VI	1 ^{er} janvier 1966	<i>Bruxelles</i> : 1 ^{er} janvier 1966
Malaisie	VII	1 ^{er} octobre 1990	Paris: 1 ^{er} octobre 1990 ⁶
Mali	S	19 mars 1962 ¹²	Paris: 5 décembre 1977
Malte	VII	21 septembre 1964	<i>Rome</i> : 21 septembre 1964 Paris, articles 22 à 38: 12 décembre 1977 ¹¹
Maroc	VI	16 juin 1917	Paris: 17 mai 1987
Maurice	VII	10 mai 1989	Paris: 10 mai 1989 ^{6,11}
Mauritanie	S	6 février 1973	Paris: 21 septembre 1976
Mexique	IV	11 juin 1967	Paris: 17 décembre 1974 ⁶
Monaco	VII	30 mai 1889	Paris: 23 novembre 1974
Niger	S	2 mai 1962 ¹²	Paris: 21 mai 1975
Norvège	IV	13 avril 1896	<i>Bruxelles</i> : 28 janvier 1963 ⁵ Paris, articles 22 à 38: 13 juin 1974
<i>Nouvelle-Zélande</i>	V	24 avril 1928	<i>Rome</i> : 4 décembre 1947
<i>Pakistan</i>	VI	5 juillet 1948	<i>Rome</i> : 5 juillet 1948 ² <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ³
Pays-Bas	III	1 ^{er} novembre 1912	Paris, articles 1 à 21: 30 janvier 1986 ¹⁴ Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975 ¹⁵
Pérou	VII	20 août 1988	Paris: 20 août 1988
Philippines	VI	1 ^{er} août 1951	<i>Bruxelles</i> : 1 ^{er} août 1951 Paris, articles 22 à 38: 16 juillet 1980
Pologne	VI	28 janvier 1920	<i>Rome</i> : 21 novembre 1935 Paris, articles 22 à 38: 4 août 1990
Portugal	V	29 mars 1911	Paris: 12 janvier 1979 ¹⁶
République centrafricaine	S	3 septembre 1977	Paris: 3 septembre 1977
<i>Roumanie</i>	VI	1 ^{er} janvier 1927	<i>Rome</i> : 6 août 1936 ² <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{3,11}
Royaume-Uni	I	5 décembre 1887	Paris: 2 janvier 1990
Rwanda	S	1 ^{er} mars 1984	Paris: 1 ^{er} mars 1984
Saint-Siège	VII	12 septembre 1935	Paris: 24 avril 1975
Sénégal	VI	25 août 1962	Paris: 12 août 1975
Sri Lanka	VII	20 juillet 1959 ¹²	<i>Rome</i> : 20 juillet 1959 Paris, articles 22 à 38: 23 septembre 1978

Etat	Classe de contribution*	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Suède	III	1 ^{er} août 1904	Paris, articles 1 à 21; 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38; 20 septembre 1973
Suisse	III	5 décembre 1887	Bruxelles: 2 janvier 1956 Stockholm, articles 22 à 38: 4 mai 1970
Suriname	VII	23 février 1977	Paris: 23 février 1977
Tchad	S	25 novembre 1971	Bruxelles: 25 novembre 1971 ^{2,4} Stockholm, articles 22 à 38: 25 novembre 1971
Tchécoslovaquie	IV	22 février 1921	Paris: 11 avril 1980 ¹¹
Thaïlande	VII	17 juillet 1931	Berlin: 17 juillet 1931 ⁸ Paris, articles 22 à 38: 29 décembre 1980 ¹¹
Togo	S	30 avril 1975	Paris: 30 avril 1975
Trinité-et-Tobago	VII	16 août 1988	Paris: 16 août 1988
Tunisie	VII	5 décembre 1887	Paris: 16 août 1975 ¹¹
Turquie	VI	1 ^{er} janvier 1952	Bruxelles: 1 ^{er} janvier 1952 ⁷
Uruguay	VII	10 juillet 1967	Paris: 28 décembre 1979
Venezuela	VII	30 décembre 1982	Paris: 30 décembre 1982 ¹¹
Yougoslavie	VI	17 juin 1930	Paris: 2 septembre 1975 ⁷
Zaïre	VI	8 octobre 1963 ¹²	Paris: 31 janvier 1975
Zimbabwe	VII	18 avril 1980	Rome: 18 avril 1980 Paris, articles 22 à 38: 30 décembre 1981

(Total: 84 Etats)

* Les classes I à VII représentent respectivement 25, 20, 15, 10, 5, 3 et 1 unités. La classe S représente 1/8 d'unité.

¹ "Paris" signifie la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971 (Acte de Paris); "Stockholm" signifie ladite convention telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); "Bruxelles" signifie ladite convention telle que révisée à Bruxelles le 26 juin 1948 (Acte de Bruxelles); "Rome" signifie ladite convention telle que révisée à Rome le 2 juin 1928 (Acte de Rome); "Berlin" signifie ladite convention telle que révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (Acte de Berlin).

² Cet Etat a déposé son instrument de ratification de (ou d'adhésion à) l'Acte de Stockholm dans sa totalité; toutefois, les articles 1 à 21 (clauses de fond) dudit Acte ne sont pas entrés en vigueur.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Acte de Stockholm applicables aux Etats étrangers à l'Union adhérant audit Acte, cet Etat est lié par les articles 1 à 20 de l'Acte de Bruxelles.

⁵ Cet Etat a déclaré qu'il acceptait l'application de l'Annexe de l'Acte de Paris aux oeuvres dont il est l'Etat d'origine par les Etats qui ont fait une déclaration en vertu de l'article VI.1)i) de l'Annexe ou une notification en vertu de l'article I de l'Annexe. Les déclarations ont pris effet le 18 octobre 1973 pour l'Allemagne et le 8 mars 1974 pour la Norvège.

⁶ Cet Etat a invoqué, par application de l'article I de l'Annexe de l'Acte de Paris, le bénéfice des facultés prévues par les articles II et III de cette Annexe. La déclaration y relative est valable jusqu'au 10 octobre 1994.

⁷ Adhésion ou ratification sujette à la réserve concernant le droit de traduction.

⁸ Adhésion sujette aux réserves concernant les oeuvres d'art appliqué, les conditions et formalités requises pour la protection, le droit de traduction, le droit de reproduction des articles publiés dans les journaux ou périodiques, le droit de représentation ou d'exécution, ainsi que l'application de la convention aux oeuvres non encore tombées dans le domaine public à la date de son entrée en vigueur.

⁹ Cet Etat a déclaré que sa notification n'est pas applicable aux dispositions de l'article 14^{bis}, alinéa 2)b) de l'Acte de Paris (présomption de légitimation à l'égard de certains auteurs de contributions apportées à la réalisation de l'oeuvre cinématographique).

¹⁰ Cet Etat a notifié la désignation de l'autorité compétente prévue par l'article 15, alinéa 4) de l'Acte de Paris.

¹¹ Adhésion ou ratification avec la déclaration prévue par l'article 33, alinéa 2) relatif à la Cour internationale de Justice.

¹² Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession de l'Etat à l'indépendance.

¹³ Le Burkina Faso, qui avait adhéré à la Convention de Berne (Acte de Bruxelles) avec effet à partir du 19 août 1963, a dénoncé ladite convention avec effet à partir du 20 septembre 1970. Ultérieurement, le Burkina Faso a adhéré de nouveau à la Convention de Berne (Acte de Paris) avec effet à partir du 24 janvier 1976.

¹⁴ Ratification pour le Royaume en Europe.

¹⁵ Ratification pour le Royaume en Europe. Les articles 22 à 38 de l'Acte de Paris s'appliquent aussi aux Antilles néerlandaises et à Aruba.

¹⁶ Selon les dispositions de l'article 14^{bis}, alinéa 2)c) de l'Acte de Paris, cet Etat a déclaré que l'engagement des auteurs d'apporter des contributions à la réalisation d'une oeuvre cinématographique doit être un contrat écrit. Cette déclaration a été reçue le 5 novembre 1986.

Autres traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins administrés par l'OMPI

Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

Convention de Rome (1961)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partic à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partic à la Convention
Allemagne *	21 octobre 1966	Irlande *	19 septembre 1979
Autriche *	9 juin 1973	Italie *	8 avril 1975
Barbade	18 septembre 1983	Japon *	26 octobre 1989
Brésil	29 septembre 1965	Lesotho *	26 janvier 1990
Burkina Faso	14 janvier 1988	Luxembourg *	25 février 1976
Chili	5 septembre 1974	Mexique	18 mai 1964
Colombie	17 septembre 1976	Monaco *	6 décembre 1985
Congo *	18 mai 1964	Niger *	18 mai 1964
Costa Rica	9 septembre 1971	Norvège *	10 juillet 1978
Danemark *	23 septembre 1965	Panama	2 septembre 1983
El Salvador	29 juin 1979	Paraguay	26 février 1970
Equateur	18 mai 1964	Pérou	7 août 1985
Fidji *	11 avril 1972	Philippines	25 septembre 1984
Finlande *	21 octobre 1983	République dominicaine	27 janvier 1987
France *	3 juillet 1987	Royaume-Uni *	18 mai 1964
Guatemala	14 janvier 1977	Suède *	18 mai 1964
Honduras	16 février 1990	Tchécoslovaquie *	14 août 1964
		Uruguay	4 juillet 1977

(Total: 35 Etats)

Note: Les fonctions de secrétariat relatives à cette convention sont assurées conjointement avec le Bureau international du travail et l'Unesco.

* Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies par les Etats suivants sont accompagnés de déclarations faites en vertu des articles mentionnés ci-dessous (avec référence à la publication dans *Le Droit d'auteur*):

Allemagne, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)) et 16.1)a)iv) [1966, p. 249];

Autriche, article 16.1)a)iii) et iv) et 1)b) [1973, p. 67];

Congo, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)) et 16.1)a)ii) [1964, p. 189];

Danemark, articles 6.2), 16.1)a)ii) et iv) et 17 [1965, p. 222];

Fidji, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)ii) [1972, p. 87 et 178];

Finlande, articles 6.2), 16.1)a)ii), iii) et iv), 16.1)b) et 17 [1983, p. 260];

France, articles 5.3) et 16.1)a)iii) et iv) [1987, p. 186];

Irlande, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)ii) [1979, p. 230];

Italie, articles 6.2), 16.1)a)ii), iii) et iv), 16.1)b) et 17 [1975, p. 44];

Japon, articles 5.3) et 16.1)a)ii) et iv) [1989, p. 306];

Lesotho, article 16.1)a)ii) et 1)b) [1990, p. 101];

Luxembourg, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 16.1)a)ii) et 16.1)b) [1976, p. 24];

Monaco, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 16.1)a)ii) et 16.1)b) [1985, p. 375];

Niger, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)) et 16.1)a)ii) [1963, p. 215];

Norvège, articles 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1978, p. 139; article 16.1)a)ii) modifié en 1989, p. 306];

Royaume-Uni, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1963, p. 327]; les mêmes déclarations ont été faites pour Gibraltar et les Bermudes [1967, p. 36 et 1970, p. 112];

Suède, article 16.1)b) [1962, p. 211 et 1986, p. 343];

Tchécoslovaquie, article 16.1)a)iii) et iv) [1964, p. 162].

**Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes
contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes**

Convention phonogrammes (Genève, 1971)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne	18 mai 1974	Inde	12 février 1975
Argentine	30 juin 1973	Israël	1 ^{er} mai 1978
Australie	22 juin 1974	Italie *	24 mars 1977
Autriche	21 août 1982	Japon	14 octobre 1978
Barbade	29 juillet 1983	Kenya	21 avril 1976
Brésil	28 novembre 1975	Luxembourg	8 mars 1976
Burkina Faso	30 janvier 1988	Mexique	21 décembre 1973
Chili	24 mars 1977	Monaco	2 décembre 1974
Costa Rica	17 juin 1982	Norvège	1 ^{er} août 1978
Danemark	24 mars 1977	Nouvelle-Zélande	13 août 1976
Egypte	23 avril 1978	Panama	29 juin 1974
El Salvador	9 février 1979	Paraguay	13 février 1979
Equateur	14 septembre 1974	Pérou	24 août 1985
Espagne	24 août 1974	République de Corée	10 octobre 1987
Etats-Unis d'Amérique	10 mars 1974	Royaume-Uni	18 avril 1973
Fidji	18 avril 1973	Saint-Siège	18 juillet 1977
Finlande *	18 avril 1973	Suède	18 avril 1973
France	18 avril 1973	Tchécoslovaquie	15 janvier 1985
Guatemala	1 ^{er} février 1977	Trinité-et-Tobago	1 ^{er} octobre 1988
Honduras	6 mars 1990	Uruguay	18 janvier 1983
Hongrie	28 mai 1975	Venezuela	18 novembre 1982
		Zaire	29 novembre 1977

(Total: 43 Etats)

* Cet Etat a déclaré, conformément à l'article 7.4) de la convention, qu'il appliquera le critère selon lequel il assure aux producteurs de phonogrammes une protection établie seulement en fonction du lieu de la première fixation au lieu de celui de la nationalité du producteur.

**Convention concernant la distribution
de signaux porteurs de programmes transmis par satellite**

Convention satellites (Bruxelles, 1974)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne *	25 août 1979	Maroc	30 juin 1983
Australie	26 octobre 1990	Mexique	25 août 1979
Autriche	6 août 1982	Nicaragua	25 août 1979
Etats-Unis d'Amérique	7 mars 1985	Panama	25 septembre 1985
Italie *	7 juillet 1981	Pérou	7 août 1985
Kenya	25 août 1979	Union soviétique	20 janvier 1989
		Yougoslavie	25 août 1979

(Total: 13 Etats)

* Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.

**Traité de Nairobi
concernant la protection du symbole olympique**

Traité de Nairobi (1981)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Algérie	16 août 1984	Inde	19 octobre 1983
Argentine	10 janvier 1986	Italie	25 octobre 1985
Barbade	28 février 1986	Jamaïque	17 mars 1984
Bolivie	11 août 1985	Kenya	25 septembre 1982
Brésil	10 août 1984	Mexique	16 mai 1985
Bulgarie	6 mai 1984	Oman	26 mars 1986
Chili	14 décembre 1983	Ouganda	21 octobre 1983
Chypre	11 août 1985	Qatar	23 juillet 1983
Congo	8 mars 1983	Saint-Marin	18 mars 1986
Cuba	21 octobre 1984	Sénégal	6 août 1984
Egypte	1 ^{er} octobre 1982	Sri Lanka	19 février 1984
El Salvador	14 octobre 1984	Syrie	13 avril 1984
Ethiopie	25 septembre 1982	Togo	8 décembre 1983
Grèce	29 août 1983	Tunisie	21 mai 1983
Guatemala	21 février 1983	Union soviétique	17 avril 1986
Guinée équatoriale	25 septembre 1982	Uruguay	16 avril 1984

(Total: 32 Etats)

**Traité sur l'enregistrement international
des œuvres audiovisuelles**

Traité sur le registre des films (Genève, 1989)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Autriche	27 février 1991	France	27 février 1991
Burkina Faso	27 février 1991	Mexique	27 février 1991
		Tchécoslovaquie	27 février 1991

(Total: 5 Etats)

**Traité sur la propriété intellectuelle
en matière de circuits intégrés***

(Washington, 26 mai 1989)

Etats signataires

Ratification

Chine, Egypte, Ghana, Guatemala, Inde, Libéria, Yougoslavie, Zambie (8).

Egypte (1).

* Ce traité n'est pas encore entré en vigueur.

Traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins non administrés par l'OMPI¹

Convention universelle sur le droit d'auteur

Adoptée à Genève (1952), révisée à Paris (1971)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention		Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	
	Texte de 1952	Texte de 1971		Texte de 1952	Texte de 1971
Algérie ²	28 août 1973	10 juillet 1974	Monaco	16 septembre 1955	13 décembre 1974
Allemagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Nicaragua	16 août 1961	-
Andorre	16 septembre 1955	-	Niger	15 mai 1989	15 mai 1989
Argentine	13 février 1958	-	Nigéria	14 février 1962	-
Australie	1 ^{er} mai 1969	28 février 1978	Norvège	23 janvier 1963	7 août 1974
Autriche	2 juillet 1957	14 août 1982	Nouvelle-Zélande	11 septembre 1964	-
Bahamas	27 décembre 1976	27 décembre 1976	Pakistan	16 septembre 1955	-
Bangladesh ²	5 août 1975	5 août 1975	Panama	17 octobre 1962	3 septembre 1980
Barbade	18 juin 1983	18 juin 1983	Paraguay	11 mars 1962	-
Belgique	31 août 1960	-	Pays-Bas	22 juin 1967	30 novembre 1985
Belize	1 ^{er} décembre 1982	-	Pérou	16 octobre 1963	22 juillet 1985
Bolivie	22 mars 1990	22 mars 1990	Philippines	19 novembre 1955	-
Brésil	13 janvier 1960	11 décembre 1975	Pologne	9 mars 1977	9 mars 1977
Bulgarie	7 juin 1975	7 juin 1975	Portugal	25 décembre 1956	30 juillet 1981
Cameroun	1 ^{er} mai 1973	10 juillet 1974	République de Corée ²	1 ^{er} octobre 1987	1 ^{er} octobre 1987
Canada	10 août 1962	-	République dominicaine	8 mai 1983	8 mai 1983
Chili	16 septembre 1955	-	Royaume-Uni	27 septembre 1957	10 juillet 1974
Cyprus	19 décembre 1990	19 décembre 1990	Rwanda	10 novembre 1989	10 novembre 1989
Colombie	18 juin 1976	18 juin 1976	Saint-Siège	5 octobre 1955	6 mai 1980
Costa Rica	16 septembre 1955	7 mars 1980	Saint-Vincent- et-Grenadines	22 avril 1985	22 avril 1985
Cuba	18 juin 1957	-	Sénégal	9 juillet 1974	10 juillet 1974
Danemark	9 février 1962	11 juillet 1979	Sri Lanka	25 janvier 1984	25 janvier 1984
El Salvador	29 mars 1979	29 mars 1979	Suède	1 ^{er} juillet 1961	10 juillet 1974
Equateur	5 juin 1957	-	Suisse	30 mars 1956	-
Espagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Tchécoslovaquie	6 janvier 1960	17 avril 1980
Etats-Unis d'Amérique	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Trinité-et-Tobago	19 août 1988	19 août 1988
Fidji	10 octobre 1970	-	Tunisie ²	19 juin 1969	10 juin 1975
Finlande	16 avril 1963	1 ^{er} novembre 1986	Union soviétique	27 mai 1973	-
France	14 janvier 1956	10 juillet 1974	Venezuela	30 septembre 1966	-
Ghana	22 août 1962	-	Yougoslavie	11 mai 1966	10 juillet 1974
Grèce	24 août 1963	-	Zambie	1 ^{er} juin 1965	-
Guatemala	28 octobre 1964	-			
Guinée	13 novembre 1981	13 novembre 1981			
Haïti	16 septembre 1955	-			
Hongrie	23 janvier 1971	10 juillet 1974			
Inde	21 janvier 1958	-			
Irlande	20 janvier 1959	-			
Islande	18 décembre 1956	-			
Israël	16 septembre 1955	-			
Italie	24 janvier 1957	25 janvier 1980			
Japon	28 avril 1956	21 octobre 1977			
Kampuchea démocratique	16 septembre 1955	-			
Kenya	7 septembre 1966	10 juillet 1974			
Laos	16 septembre 1955	-			
Liban	17 octobre 1959	-			
Libéria	27 juillet 1956	-			
Liechtenstein	22 janvier 1959	-			
Luxembourg	15 octobre 1955	-			
Malawi	26 octobre 1965	-			
Malte	19 novembre 1968	-			
Maroc	8 mai 1972	28 janvier 1976			
Maurice	12 mars 1968	-			
Mexique ²	12 mai 1957	31 octobre 1975			

¹ Selon les informations reçues par le Bureau international.

² En application de l'article Vbis de la convention révisée en 1971, cet Etat s'est prévalu des exceptions prévues aux articles Vter et Vquater en faveur des pays en développement.

Note de la rédaction: Trois protocoles annexes à la convention et concernant 1) la protection des oeuvres des personnes apatrides et des réfugiés, 2) l'application de la convention aux oeuvres de certaines organisations internationales et 3) la ratification, l'acceptation ou l'adhésion conditionnelle ont fait l'objet de ratifications, d'acceptations ou d'adhésions séparées. Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, ainsi que sur les notifications effectuées par les gouvernements de certains Etats contractants en ce qui concerne l'application territoriale de la convention et des protocoles, sont priés de se référer au *Bulletin du droit d'auteur*, revue trimestrielle publiée par l'Unesco.

**Arrangement européen
sur l'échange des programmes au moyen
de films de télévision**

(Paris, 15 décembre 1958)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Belgique	8 avril 1962
Chypre	20 février 1970
Danemark	25 novembre 1961
Espagne	4 janvier 1974
France	1 ^{er} juillet 1961
Grèce	9 février 1962
Irlande	4 avril 1965
Israël	15 février 1978
Luxembourg	31 octobre 1963
Norvège	15 mars 1963
Pays-Bas	5 mars 1967
Royaume-Uni	1 ^{er} juillet 1961
Suède	1 ^{er} juillet 1961
Tunisie	22 février 1969
Turquie	28 mars 1964

**Accord européen pour la répression des émissions
de radiodiffusion effectuées par des stations
hors des territoires nationaux**

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Allemagne	28 février 1970
Belgique	19 octobre 1967
Chypre	2 octobre 1971
Danemark	19 octobre 1967
Espagne	11 mars 1988
France	6 avril 1968
Grèce	14 août 1979
Irlande	23 février 1969
Italie	19 mars 1983
Liechtenstein	14 février 1977
Norvège	17 octobre 1971
Pays-Bas	27 septembre 1974
Portugal	7 septembre 1969
Royaume-Uni	3 décembre 1967
Suède	19 octobre 1967
Suisse	19 septembre 1976
Turquie	17 février 1975

Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

Arrangement

(Strasbourg, 22 juin 1960)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne *	09 octobre 1967
Danemark *	27 novembre 1961
France	1 ^{er} juillet 1961
Norvège *	10 août 1968
Royaume-Uni *	1 ^{er} juillet 1961
Suède **	1 ^{er} juillet 1961

Protocole

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Protocole
Allemagne	9 octobre 1967
Danemark	24 mars 1965
France	24 mars 1965
Norvège	10 août 1968
Royaume-Uni	24 mars 1965
Suède	24 mars 1965

* Les instruments de ratification sont accompagnés de réserves faites conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Voir, pour l'Allemagne, *Le Droit d'auteur*, 1967, p. 225; pour le Danemark, *ibid.*, 1961, p. 360; pour la Norvège, *ibid.*, 1968, p. 195; pour le Royaume-Uni, *ibid.*, 1961, p. 152.

** La Suède a fait usage des réserves prévues à l'alinéa 1, lettres b), c) et f) de l'article 3 de l'Arrangement.

Protocole additionnel

(Strasbourg, 21 mars 1983)

Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1985 à l'égard de tous les Etats parties à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et au protocole audit Arrangement.

Organes directeurs et comités

(situation le 1^{er} janvier 1991)

Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI

Organes directeurs et comités de l'OMPI

Assemblée générale : Afrique du Sud¹, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh (à partir du 3 mars 1991), Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (106).

Conférence : Les mêmes Etats que ci-dessus, plus Angola, Arabie saoudite, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Gambie, Guatemala, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Swaziland, Yémen (125).

Comité de coordination : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Sénégal,

Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Yémen (49).

Comité du budget de l'OMPI : Allemagne, Brésil, Canada, Chili, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, République-Unie de Tanzanie, Suisse (*ex officio*), Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (15).

Comité des locaux de l'OMPI : Allemagne, Argentine, Brésil, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nigéria, Suisse, Union soviétique (11).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (105).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins : Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France,

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée "à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions" (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (87).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Bureau Benelux des dessins ou modèles, Bureau Benelux des marques, Organisation africaine de la propriété intellectuelle; Organisation européenne des brevets, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (75).

Organes directeurs de l'Union de Berne

Assemblée : Afrique du Sud¹, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe (80).

Conférence de représentants : Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Turquie (4).

Comité exécutif : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Guinée, Inde, Irlande, Italie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Venezuela (21).

Comité intergouvernemental de la Convention de Rome

Allemagne, Brésil, Chili, Colombie, Danemark, Finlande, France, Mexique, Niger, Philippines, Royaume-Uni, Uruguay (12).

Institués dans le cadre d'autres traités

Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur

Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Colombie, Danemark, France, Guinée, Inde, Israël,

Japon, Mexique, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Tunisie, Union soviétique (18).

Hauts fonctionnaires de l'OMPI

(situation le 1^{er} janvier 1991)

Directeur général : Arpad Bogsch

Vice-directeurs généraux : Lev Efremovich Kostikov
Shahid Alikhan

Notifications relatives aux traités

Convention OMPI

Qualité d'Etat partie de la République du Yémen

Le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été informé dans les notes en date du 19 mai 1990 et du 22 mai 1990 des ministres des affaires étrangères de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen que ces deux Etats ont fusionné, le 22 mai 1990, en un seul Etat appelé "République du Yémen" et que, comme lesdits Etats étaient parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et membres de l'Organisation Mondiale de la

Propriété Intellectuelle, à compter du 22 mai 1990,

ils ne sont plus parties à ladite convention ni membres de ladite organisation, et

ils sont remplacés par la République du Yémen, qui est considérée comme étant partie à ladite convention et membre de l'OMPI. La classe de contribution de la République du Yémen est la classe S.

Notification OMPI n° 151, du 20 décembre 1990.

Convention de Berne

La République démocratique allemande a cessé d'être partie à certains traités administrés par l'OMPI

Suite à l'adhésion, le 3 octobre 1990, de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, la République démocratique allemande a cessé, à ladite date, d'être partie aux traités suivants administrés par l'OMPI :

- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
- Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques
- Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits
- Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques
- Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels
- Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques

- Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets
- Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets
- Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels.

En ce qui concerne l'applicabilité des traités énumérés ci-dessus (auxquels l'ancienne République démocratique allemande était partie et auxquels la République fédérale d'Allemagne est partie) sur le territoire qui, jusqu'au 3 octobre 1990, constituait l'ancienne République démocratique allemande, des notifications séparées seront faites dès que le directeur général de l'OMPI aura reçu les renseignements nécessaires du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Notification Berne n° 131, du 20 décembre 1990.

Activités du Bureau international

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1990 — Aperçu des activités et des faits nouveaux

Introduction

Pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'année 1990 a été marquée par de notables progrès et faits nouveaux dans plusieurs secteurs importants de son activité :

- le programme de coopération pour le développement exécuté par l'Organisation en faveur des pays en développement s'est poursuivi à un rythme soutenu, bien que certains signes donnent à penser que les ressources extrabudgétaires affectées au programme pourraient diminuer dans l'avenir;

- les préparatifs de la conférence diplomatique qui se tiendra en 1991 pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets) ont été menés à leur terme;

- les travaux consacrés aux dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur ont été achevés;

- les cinq ratifications ou adhésions nécessaires pour l'entrée en vigueur du Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles ont été réunies;

- de nouvelles activités ont été lancées dans le secteur de l'établissement de normes pour la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle;

- les activités d'enregistrement international ont connu une augmentation très satisfaisante pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels;

- les règlements d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du Protocole de Madrid ont été révisés ou élaborés;

- de nouveaux Etats ont adhéré à différents traités administrés par l'Organisation.

Programme de coopération pour le développement

Les principaux objectifs du programme de coopération pour le développement exécuté par

l'OMPI sont les suivants : aider les pays en développement à créer ou à moderniser des systèmes de propriété intellectuelle adaptés à leurs objectifs de développement grâce à la mise en valeur des ressources humaines; faciliter la création ou l'amélioration de la législation nationale ou régionale et son application; favoriser l'activité inventive et la création artistique nationales ainsi que l'exploitation de leurs résultats; faciliter l'acquisition de techniques étrangères brevetées et l'accès aux oeuvres étrangères protégées par un droit d'auteur; faciliter l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et son utilisation.

Les activités de formation menées par l'OMPI sont destinées à créer ou à renforcer les compétences et les capacités professionnelles nécessaires à l'administration et à l'utilisation efficaces du système de la propriété intellectuelle. En 1990, une formation a été dispensée sous diverses formes à des fonctionnaires et à du personnel des secteurs technique, juridique, industriel et commercial.

L'une des formes revêtues par la formation a été celle de stages d'étude à l'étranger supervisés sur place par des experts internationaux. Près de 100 experts internationaux ont participé à ce type de formation, pour des périodes variables, dans des pays en développement, et se sont dans de nombreux cas rendus à plusieurs reprises dans les mêmes pays.

La formation a aussi été dispensée sous forme de cours, de voyages d'étude, de journées d'étude et de séminaires. Conformément au souhait exprimé par des Etats membres qui sont des pays en développement, la plupart de ces manifestations ont été organisées par l'OMPI dans des pays en développement et les experts de ces pays invités à donner des conférences ou à dispenser un enseignement ont été plus nombreux en 1990 qu'en 1989. Au total, environ 150 manifestations de ce genre ont été organisées aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Elles ont permis aux intéressés d'acquérir des notions de base en matière de propriété industrielle ou de droit d'auteur ou des connaissances spécialisées, à la fois théoriques et pratiques, dans des domaines tels que la recherche et l'examen concernant les brevets et les marques, l'informatisa-

tion de l'administration des offices de propriété industrielle, l'utilisation des bases de données informatisées touchant à l'information en matière de brevets, l'administration de la perception et de la répartition des redevances de droit d'auteur et la promotion de l'innovation. La plupart de ces activités de formation ont été menées directement dans les pays en développement et ont permis à un grand nombre de fonctionnaires et de représentants du secteur privé de ces pays d'acquérir des connaissances au sujet de la propriété intellectuelle et de son rôle dans le processus du développement. En tout, 43 pays en développement et cinq organisations intergouvernementales ont accueilli sur leur territoire des manifestations de ce type ou ont collaboré (avec l'OMPI) à leur organisation. Ils ont fourni des contributions financières ou autres. Plus de 5.000 hommes et femmes de ces pays et organisations ont participé à ces activités.

L'existence d'une législation nationale adéquate est une condition préalable pour qu'un pays puisse tirer le meilleur parti du système de la propriété intellectuelle. L'OMPI a donc continué en 1990 à mettre l'accent sur les conseils et l'aide qu'elle donne aux pays en développement dans le domaine de la législation. L'Organisation a élaboré des projets de lois et de règlements d'exécution concernant, selon le pays considéré, un ou plusieurs aspects de la propriété intellectuelle ou a formulé des observations sur des projets élaborés par les pays eux-mêmes. Au total, quelque 50 pays ont bénéficié de ces conseils. Un certain nombre de pays ont informé l'OMPI que les organes exécutifs ou législatifs avaient approuvé des lois ou des règlements d'exécution fondés sur des projets que le Bureau international de l'Organisation avait établis ou sur lesquels il avait formulé des observations.

Des missions ont été effectuées dans quelque 80 pays en développement. Ces missions, auxquelles ont pris part des fonctionnaires de l'OMPI et des consultants extérieurs spécialement engagés par l'Organisation, ont permis notamment de donner des conseils aux administrations publiques sur la façon d'améliorer la gestion des offices de propriété industrielle, d'acquérir et d'utiliser des ordinateurs ou d'autres types de matériel ainsi que de la documentation, de créer des organisations de gestion collective des droits en vertu de la législation sur le droit d'auteur et d'offrir au public de meilleurs services d'information en matière de brevets. Pour organiser et effectuer ces missions dans un pays donné, l'OMPI a fait appel, comme dans le passé, au gouvernement du pays en question pour qu'il définisse ses besoins et donne des indications sur les conditions locales particulières. En retour, l'OMPI a mis au service du pays ses compétences techniques, enrichies par l'expérience que lui confère sa connaissance pratique de la situation

dans d'autres pays. Le pays en question était ainsi assuré que les conseils et l'aide apportés par l'OMPI répondaient à ses besoins.

Dans ses efforts pour aider les pays en développement à promouvoir l'activité inventive nationale, l'OMPI a proposé des conseils pour la rédaction de dispositions législatives portant création d'un cadre institutionnel adéquat et favorable aux inventeurs, auteurs et autres créateurs, et a organisé des conférences et des séminaires pour examiner des mesures gouvernementales visant à soutenir les inventeurs dans leurs efforts. La reconnaissance morale de leurs réalisations demeure une source de satisfaction très importante; c'est pourquoi l'OMPI a continué de décerner des médailles d'or à des inventeurs et à des créateurs ayant produit des travaux exceptionnels, principalement à l'occasion d'expositions spéciales.

L'OMPI a continué de promouvoir les échanges entre les administrations de propriété intellectuelle et leurs usagers, principalement dans le secteur privé. Ces échanges ont souvent eu lieu à l'occasion des séminaires et colloques organisés par l'OMPI, au cours desquels les deux parties ont participé à des débats prévus à cet effet.

Pour ce qui est d'encourager l'utilisation effective des nombreuses informations techniques contenues dans les documents de brevet, les recherches faites gratuitement par l'OMPI pour les pays en développement sur l'état de la technique ont encore fait l'objet d'une forte demande. Environ 500 rapports de recherche et 3.000 documents de brevet ont été fournis aux gouvernements et aux organismes des pays en développement qui en avaient fait la demande.

Le directeur général a participé en septembre à la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris. Lors de cette importante conférence, il a fait une déclaration dans laquelle il a présenté la contribution de l'OMPI à l'égard des pays les moins avancés dans quatre secteurs : la réduction de leur charge financière grâce à des mesures spéciales concernant leurs contributions en qualité d'Etats membres de l'OMPI; la mise en valeur des ressources humaines; l'intensification de la coopération entre les pays les moins avancés et d'autres pays en développement; la mise en oeuvre d'une action visant à faciliter le transfert des techniques par le renforcement du cadre juridique et institutionnel qui protège les droits de propriété et favorise la cession sous licence de techniques et de savoir-faire. Le directeur général a annoncé que l'OMPI lancerait très prochainement pour les pays en développement, y compris les moins avancés d'entre eux, un nouveau programme grâce auquel ils pourront recevoir du matériel permettant d'exploiter le matériel et le logiciel informatiques les plus modernes pour accé-

der à l'information technique contenue dans les documents de brevet.

Dans l'ensemble, le programme de coopération pour le développement de l'OMPI a connu une année bien remplie, fructueuse et marquante. Tous les pays ou presque y ont participé, en apportant une aide ou en en bénéficiant (ou les deux) : 105 pays en développement et huit organisations intergouvernementales ont bénéficié de ce programme, tandis qu'un soutien généreux — financier ou autre (services d'experts, matériel, documentation, moyens de formation, accueil de réunions) — a été fourni par 62 pays en développement et pays industrialisés et par huit organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Les pays et l'organisation intergouvernementale suivants ont mis à la disposition de l'OMPI des crédits considérables pour son programme de coopération pour le développement : l'Allemagne, la Finlande, la France, le Japon et la Suède, qui ont fourni des fonds fiduciaires, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui a financé des projets interrégionaux, régionaux et nationaux.

L'OMPI a continué de coopérer étroitement avec un certain nombre d'organisations intergouvernementales dont les Etats membres sont uniquement des pays en développement, et notamment avec les organisations qui s'occupent d'un ou de plusieurs aspects de la propriété intellectuelle.

Lors des sessions de septembre-octobre des organes directeurs, de nombreuses délégations d'Etats membres ont souligné l'importance du programme de coopération pour le développement et ont exprimé leur satisfaction à l'égard des activités exécutées.

Lors de sa session de juin 1990, le Conseil d'administration du PNUD a notamment examiné le rôle des institutions spécialisées (telles que l'OMPI) en qualité d'agents d'exécution des projets financés par le PNUD ainsi que la question connexe des nouvelles modalités de remboursement des frais d'appui qui entreront en vigueur en 1992. Les décisions prises par le PNUD à l'issue de cet examen, conjuguées, d'une part, à la relative stagnation attendue pour les moyens mis par le PNUD à la disposition des pays en développement (notamment les pays en développement à revenu intermédiaire) pour les programmes et projets touchant au domaine de la propriété intellectuelle, et d'autre part à la baisse du dollar (monnaie dans laquelle sont remboursés les frais d'appui) par rapport au franc suisse (monnaie dans laquelle ces frais sont d'abord engagés), nécessiteront, si l'on veut maintenir à leur niveau actuel les activités consacrées aux pays en développement, que des sources autres que le PNUD soient trouvées pour que l'OMPI puisse répondre convenablement aux

besoins et aux demandes des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux.

Etablissement de normes

L'objectif de l'OMPI dans ce domaine est de rendre plus efficaces la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle partout dans le monde, compte dûment tenu des buts sociaux, culturels et économiques des différents pays.

Un important travail a été accompli au cours de l'année dans plusieurs domaines de la propriété intellectuelle.

Tout d'abord, les préparatifs de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets) ont été menés à leur terme. Cette conférence se tiendra du 3 au 28 juin 1991 à La Haye, sur l'invitation du Gouvernement néerlandais. Pour tous les pays en développement parties à la Convention de Paris (pays qui sont au nombre de 64 le 1^{er} janvier 1991), l'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par pays pendant toute la durée de la conférence.

En second lieu, un débat mené pendant environ deux ans à l'échelon intergouvernemental au sein de l'OMPI a abouti à l'achèvement des travaux d'élaboration de dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur. Les dispositions types, qui devraient être publiées au cours des six premiers mois de 1991, portent notamment sur les points suivants : objet de la protection, droits protégés, limitation des droits patrimoniaux, durée de la protection, titularité des droits, cession des droits (y compris licences et renonciation à l'exercice du droit moral), gestion collective des droits patrimoniaux, obligations concernant du matériel utilisé pour des actes visés par la protection, mesures, réparations et sanctions en cas d'acte de piraterie ou d'autres infractions.

Les dispositions types sont conçues pour inspirer et aider les pouvoirs publics et les législateurs dans leurs efforts visant à améliorer la législation sur le droit d'auteur et à l'harmoniser autant que possible avec les législations en vigueur dans le monde.

Troisièmement, en septembre, le Bureau international a publié une étude sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, qui dispense des conseils sur la création et le fonctionnement des organisations de gestion collective.

Quatrièmement, au cours de l'année, cinq pays ont déposé des instruments de ratification ou d'adhésion concernant le Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles, et la condition préalable à l'entrée en vigueur de ce traité s'est ainsi trouvée remplie. Ces cinq pays sont

l'Autriche, le Burkina Faso, la France, le Mexique et la Tchécoslovaquie. Le traité entrera en vigueur en février 1991. Les préparatifs ont déjà commencé pour l'établissement du Registre des oeuvres audiovisuelles, qui constituera un service du Bureau international de l'OMPI, installé à Klosterneuburg, en Autriche.

Cinquièmement, le Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle a tenu deux sessions, en février et en octobre. Au cours de la première session, les délibérations ont eu lieu sur la base d'un mémorandum du Bureau international recensant les principaux problèmes à résoudre dans le cadre d'un traité éventuel sur le règlement des différends de cette nature et exposant quelques-unes des principales considérations qui militent en faveur ou à l'encontre des solutions qui pourraient être apportées aux problèmes en question. Au cours de la deuxième session, les débats ont été fondés sur deux documents du Bureau international traitant des principes qui devraient être pris en compte dans ce projet de traité et des dispositions concernant le règlement des différends des traités conclus dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les questions suivantes ont notamment été examinées : objet des différends, parties aux différends, différends auxquels le traité proposé ne s'appliquerait pas, consultations, bons offices, conciliation et médiation, procédure devant un groupe spécial, rapport et arbitrage. Le comité d'experts a décidé de tenir une nouvelle session en 1991 pour étudier les textes de dispositions, que devra établir le Bureau international, qui pourraient figurer dans un tel projet de traité.

Sixièmement, en juin, le Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques a tenu sa deuxième session. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet de traité sur le droit des marques élaboré par le Bureau international. Les dispositions examinées portaient sur la constitution d'une union des Parties contractantes, les définitions des principaux termes utilisés dans le projet de traité, les signes qui peuvent être enregistrés en tant que marques, les motifs absolus de refus de l'enregistrement, les raisons pour lesquelles un enregistrement peut être refusé par suite d'un conflit avec un droit antérieur, les conditions et les effets de l'enregistrement des marques de produit et des marques de service, l'obligation d'appliquer la classification internationale adoptée en vertu de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, les conditions d'obtention d'une date de dépôt, les conditions qu'une Partie contractante peut exiger que la demande remplisse, l'usage en tant que condition de l'enregistrement, l'obligation pour une Partie contractante de notifier au déposant les motifs du

refus de l'enregistrement et de lui donner la possibilité de présenter des observations à ce sujet, la fixation de délais en vue d'accélérer l'instruction des demandes, la publication des demandes et des enregistrements et les cas dans lesquels peut être demandée la modification d'un enregistrement. Il a été convenu que le Bureau international devra établir pour la prochaine session du comité d'experts, qui doit se tenir en 1991, une version révisée du projet de traité, compte tenu des observations faites pendant la deuxième session.

Septièmement, en mai et juin, le Comité d'experts sur la protection internationale des indications géographiques a tenu sa première session à Genève. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un document élaboré par le Bureau international intitulé "Nécessité d'un nouveau traité et contenu éventuel". Ce document fait l'historique des notions fondamentales et de la terminologie en ce qui concerne la protection des indications géographiques, des traités multilatéraux existants sur la protection des indications géographiques et des travaux entrepris dans le cadre de l'OMPI en vue de l'adoption de nouvelles dispositions conventionnelles. Il signale par ailleurs les lacunes évidentes des traités multilatéraux existants et envisage des solutions qui pourraient éventuellement être reprises dans un nouveau traité multilatéral, en particulier pour ce qui est de l'objet de la protection, des conditions d'octroi de la protection, de la portée de la protection, des mécanismes de défense des droits, de la possibilité de créer un mécanisme de règlement des différends et de l'institution d'un nouveau système d'enregistrement international. Le comité a décidé que le Bureau international devra élaborer un avant-projet de traité, qui devra être présenté à une session ultérieure du comité et qui devra comporter des variantes pour tous les points sur lesquels le comité n'est pas parvenu à un accord.

Huitièmement, en plus des nouvelles activités décrites ci-dessus pour ce qui touche à l'établissement de normes, le Bureau international et les consultants extérieurs engagés à cet effet ont aussi commencé d'élaborer des études sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le domaine du franchisage, l'intelligence artificielle, les contrats particuliers (par opposition aux contrats collectifs) de cession ou de concession sous licence de droits dans le domaine du droit d'auteur, le marchandisage de personnages et l'assurance contre les risques de litiges concernant la validité des brevets.

Révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

En novembre, l'Assemblée de l'Union de Paris a décidé qu'elle réexaminera, en septembre et octo-

bre 1991, les étapes ultérieures de la procédure à suivre pour ce qui concerne la conclusion de la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris.

Activités d'enregistrement international

Le nombre d'enregistrements internationaux effectués en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a confirmé la forte expansion observée dans le cadre de chacun des trois systèmes d'enregistrement. En 1990, l'augmentation des activités par rapport à 1989 a été de 28 % dans le système du PCT, de 14 % dans le système de Madrid et de 7 % dans le système de La Haye. Face à cette augmentation, il a fallu avoir recours à de nouvelles techniques d'informatisation, dont certaines ont déjà pu être utilisées en 1990 tandis que d'autres sont en cours de mise au point ou de perfectionnement.

Traité de coopération en matière de brevets

La Grèce et la Pologne ont déposé leurs instruments d'adhésion au PCT en juillet et en septembre, respectivement, ce qui porte à 45 le nombre des Parties contractantes dans le cadre de ce traité.

En 1990, le nombre d'exemplaires originaux de demandes internationales reçus par le Bureau international s'est élevé à 19.159, soit 28 % de plus qu'en 1989. Le nombre moyen d'Etats contractants (du PCT) désignés dans chaque demande internationale a été de 21. Les demandes internationales ont ainsi remplacé plus de 400.000 demandes nationales.

En janvier, l'OMPI a crédité aux Etats contractants intéressés leur quote-part dans la première fraction annuelle versée, pour 1990, au titre du remboursement des contributions d'équilibre du PCT qu'ils ont acquittées.

En janvier également, une réunion à laquelle étaient représentées toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT a eu lieu à Genève. Les rapports de ces administrations concernant leurs pratiques et expérience en tant qu'administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international ont été examinés au cours de cette réunion. Les participants ont procédé à un échange de vues sur la révision des Directives à l'usage de ces deux catégo-

ries d'administrations et ont étudié l'opportunité de modifier certaines dispositions du règlement d'exécution du PCT portant sur le chapitre II du traité.

En juillet, en septembre et en décembre, le Comité des questions administratives et juridiques du PCT s'est réuni pour étudier les modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT. Il est prévu que les modifications proposées soient soumises à l'Assemblée du PCT, pour adoption, en 1991. Ces modifications ont pour objet de rationaliser davantage les procédures du PCT afin de faciliter la tâche des déposants ainsi que celle des offices et des administrations intéressés.

Pendant la période couverte par le présent rapport, le Bureau international a commencé d'élaborer un système de traitement des images dans les documents et de publication assistée par ordinateur pour les opérations du PCT; il a recours pour cela aux techniques les plus récentes et en particulier à celle du disque optique. Le système permettra d'améliorer le stockage et l'accès aux dossiers, l'organisation du travail administratif et la production de la *Gazette du PCT* et des brochures du PCT.

En coopération avec l'Office européen des brevets, le Bureau international a lancé la production de disques compacts ROM (à mémoire morte) contenant les brochures du PCT publiées en 1990. Les disques compacts réduiront beaucoup ce qu'il en coûte aux offices de propriété industrielle — notamment dans les pays en développement — pour stocker les documents et l'information de brevets et y accéder efficacement et rapidement.

L'Assemblée du PCT, qui s'est réunie en septembre et octobre, a décidé que chacune des administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international et chacun des autres offices nationaux qui choisira de recevoir les brochures du PCT sur disques compacts au lieu de copies sur papier ou sur microfilm pourront demander au Bureau international de leur fournir à titre gratuit une station de travail CD-ROM (une station se compose d'un micro-ordinateur pourvu d'un lecteur de disques CD-ROM, d'un écran graphique à haute résolution et d'une imprimante à laser).

Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques)

La Pologne a déposé son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid en décembre 1990, ce qui porte à 29 le nombre des Etats parties à cet arrangement.

En 1990, le Bureau international a reçu 17.376 demandes d'enregistrement international de marques de produit, ce qui représente une augmentation de 16 % par rapport à 1989, tandis que le

nombre des renouvellements s'est établi à 4.800, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à 1989. Le nombre moyen de pays couverts par chaque enregistrement international étant de 9, les enregistrements internationaux effectués en 1990 ont remplacé environ 200.000 enregistrements nationaux.

Le Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 a tenu deux sessions, en mars et en novembre, en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement d'exécution qui sera applicable à la fois au titre de l'Arrangement de Madrid et au titre du Protocole de Madrid lorsque ce dernier texte entrera en vigueur. Le groupe de travail sera invité à tenir d'autres sessions en 1991.

A la fin de l'année, on avait fini d'installer le matériel informatique et le logiciel qui permettront d'archiver les dossiers du Registre international des marques sur disques optiques, d'imprimer automatiquement le bulletin mensuel *Les Marques internationales* et d'établir les notifications de renouvellement ou de modification des marques internationales ainsi que les extraits du registre international.

En septembre et octobre, l'Assemblée de Madrid a approuvé la mise en oeuvre, par le Bureau international, du projet ROMARIN. Ce projet aboutira à la création de deux disques CD-ROM contenant les données du registre international des marques concernant les éléments verbaux et figuratifs de chaque enregistrement international, avec les index de recherche correspondants. Il permettra à tous les Etats membres de l'Union de Madrid d'avoir facilement accès, aux mêmes conditions, aux données du registre à l'aide de ces disques CD-ROM, puisque chacun d'eux recevra en 1991 une station de travail pour l'exploitation des disques en question.

Arrangement de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels)

En 1990, le Bureau international a reçu 4.345 dépôts et renouvellements de dessins et modèles industriels, ce qui représente une augmentation de 7 % par rapport à 1989. Etant donné que cette croissance devrait se poursuivre dans un avenir prévisible, le Bureau international a commencé à mettre à l'étude l'informatisation des opérations dans le courant de l'année.

Union de Locarno

L'Assemblée de l'Union de Locarno (pour la classification internationale des dessins et modèles industriels) a approuvé la création d'un nouveau service qui sera assuré par le Bureau international moyennant le paiement d'une taxe et qui consistera à fournir des rapports de classement fondés sur la classification en question.

Nouvelles adhésions aux traités

En ce qui concerne les activités de l'OMPI touchant à la promotion de la reconnaissance universelle et du respect de la propriété intellectuelle, les pays indiqués ci-après ont déposé des instruments de ratification ou d'adhésion concernant les traités suivants administrés par l'OMPI (exception faite pour ce qui concerne le Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles, le PCT et l'Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques), déjà mentionnés plus haut) :

Singapour a adhéré à la Convention OMPI en septembre, ce qui porte à 125 le nombre des Etats parties à cette convention; le Bangladesh a adhéré à la Convention de Paris en décembre, ce qui porte à 100 le nombre des Etats membres de l'Union de Paris; la Malaisie a adhéré à la Convention de Berne en juin, ce qui porte à 84 le nombre des Etats membres de l'Union de Berne; la Pologne a adhéré en décembre à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, ce qui porte à 29 le nombre des Etats membres de l'Union de Madrid; l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne ont adhéré en juin et juillet, respectivement, à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, ce qui porte à 17 le nombre des Etats membres de l'Union de Locarno; l'Australie a adhéré en juillet à la Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, ce qui porte à 13 le nombre des Etats contractants; l'Egypte a ratifié en juillet le Traité de Washington sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés (traité qui n'est pas encore entré en vigueur).

Études

**Atteinte au droit d'auteur par la reproduction d'œuvres artistiques
dans un autre système de dimensions : questions relatives à ce genre de situation,
eu égard notamment au moyen de défense fondé sur le manque d'expertise**

Judith EELES*

Correspondance

Lettre du Honduras

Le droit d'auteur au Honduras

Jorge Ponce TURCIOS*

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1991

27 et 28 février (Genève)

Assemblée de l'Union pour l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles (Union du FRT)

L'assemblée tiendra sa première session (extraordinaire) et prendra des décisions à propos du début des opérations du registre international des films.

Invitations : Etats parties au Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles (Traité sur le registre des films) et, en qualité d'observateurs, Etats signataires du traité ainsi que certaines organisations.

11-15 mars (Genève)

Comité des questions administratives et juridiques du PCT (deuxième partie de la quatrième session)

Le comité continuera d'examiner des propositions de modification du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), notamment en relation avec la procédure régie par le chapitre II du PCT.

Invitations : membres du comité (Etats parties au PCT et Office européen des brevets) et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.

25-27 mars (Université Stanford, Stanford (Californie))

Colloque mondial de l'OMPI sur les aspects de propriété intellectuelle de l'intelligence artificielle

Le colloque examinera les diverses catégories d'intelligence artificielle (l'expression "intelligence artificielle" est communément utilisée pour désigner les systèmes informatiques dotés de certaines capacités associées à l'intelligence humaine, telles que la perception, la compréhension, l'apprentissage, le raisonnement et la résolution de problèmes) et leurs principaux domaines d'application du point de vue de leurs incidences éventuelles en matière de propriété intellectuelle.

Invitations : le colloque sera ouvert au grand public, moyennant un droit d'inscription de 150 dollars E.-U., dont seront dispensés les participants désignés par les gouvernements et les organisations invitées, ainsi que les universitaires et étudiants désignés par l'Université Stanford.

8-12 avril (Genève)

Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Le comité étudiera les possibilités d'améliorer le système de dépôt international des dessins et modèles industriels selon l'Arrangement de La Haye.

Invitations : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.

15-18 avril (Genève)

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (neuvième session)

Le comité examinera et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins depuis sa dernière session (avril 1989) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.

- 21-27 mai (Genève)** **Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (troisième session)**
 Le groupe de travail poursuivra l'étude d'un règlement d'exécution pour l'application du Protocole de Madrid.
Invitations : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris ayant exprimé leur désir de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.
- 3-28 juin (La Haye)** **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets**
 La conférence diplomatique négociera et adoptera un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Organisation africaine de la propriété intellectuelle et Organisation européenne des brevets et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 19-21 juin (Paris)** **Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion : Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué en commun avec le BIT et l'Unesco)**
 Le comité examinera l'état de la protection internationale des droits voisins en vertu de la Convention de Rome.
Invitations : Etats membres du Comité intergouvernemental et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- 1^{er}-4 juillet (Genève)** **Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (quatorzième session)**
 Le comité examinera et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (mai-juin 1989) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.
Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.
- 8-12 juillet (Genève)** **Assemblée du PCT (session extraordinaire)**
 L'Assemblée tiendra une session extraordinaire pour adopter des modifications du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets.
Invitations : Etats membres de l'Union du PCT et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.
- 23 septembre - 2 octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-deuxième série de réunions)**
 Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en sessions ordinaires une fois tous les deux ans, les années impaires. Lors des sessions de 1991, les organes directeurs auront entre autres à passer en revue et à évaluer les activités menées depuis juillet 1990 ainsi qu'à examiner et à adopter le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993.
Invitations : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- 11-15 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (troisième session)**
 Le comité continuera d'examiner les dispositions d'un projet de traité sur l'harmonisation des législations protégeant les marques.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 2-5 décembre (Genève)** **Comité d'experts sur la protection internationale des indications de provenance et des appellations d'origine (deuxième session)**
 Le comité examinera un avant-projet de traité sur la protection internationale des indications de provenance et des appellations d'origine.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1991

4-19 mars (Genève)

Conférence diplomatique de révision de la Convention UPOV

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, sans droit de vote, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'UPOV ainsi que, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

18 mars (Genève)

Comité consultatif (quarante-troisième session)

Le comité étudiera notamment la politique de l'UPOV dans ses relations avec les pays en développement.

Invitations : Etats membres de l'UPOV.

21 et 22 octobre (Genève)

Comité administratif et juridique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

23 octobre (Genève)

Comité consultatif (quarante-quatrième session)

Le comité préparera la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil.

Invitations : Etats membres de l'UPOV.

24 et 25 octobre (Genève)

Conseil (vingt-cinquième session ordinaire)

Le Conseil examinera les rapports sur les activités de l'UPOV en 1990 et durant la première partie de 1991 et approuvera le programme et budget pour la période biennale 1992-1993.

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1991

19-26 avril (mer Egée)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès

12-16 mai (Dunkeld, Royaume-Uni)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Commission juridique et de législation

